

SIMDUT 2015 HARMONISÉ AU SGH

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

LES PICTOGRAMMES

	BOUTEILLE À GAZ Gaz sous pression		
	FLAMME Gaz inflammables Aérosols inflammables Liquides inflammables Matières solides inflammables	Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Gaz pyrophoriques Matières auto-échauffantes Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Matières autoréactives : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur Peroxydes organiques : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur
	FLAMME SUR UN CERCLE Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburantes		
	BOMBE EXPLOSANT Matières autoréactives : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur Peroxydes organiques : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur		
	POINT D'EXCLAMATION Toxicité aiguë : nocif en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation	Sensibilisation cutanée Irritation cutanée Irritation oculaire	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
	DANGER POUR LA SANTÉ Sensibilisation respiratoire Cancérogénicité Mutagénicité pour les cellules germinales	Toxicité pour la reproduction Danger par aspiration Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
	TÊTE DE MORT SUR DEUX TIBIAS Toxicité aiguë : danger mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation		
	CORROSION Corrosion cutanée Lésions oculaires graves	Matières corrosives pour les métaux	
	DANGER BIOLOGIQUE Matières infectieuses présentant un danger biologique		
PAS DE PICTOGRAMME	Poussières combustibles	Asphyxiants simples	
TOUT PICTOGRAMME APPLICABLE AU DANGER	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	

LES PICTOGRAMMES

SIMDUT 1988		SIMDUT 2015		
A	Gaz comprimés		 Bouteille à gaz Gaz sous pression	
B1 B2 B3 B4 B5 B6	Gaz inflammables Liquides inflammables Liquides combustibles Solides inflammables Aérosols inflammables Matières réactives inflammables		 Flamme Gaz inflammables Aérosols inflammables Liquides inflammables Matières solides inflammables Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Gaz pyrophoriques Matières auto-échauffantes Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	
C	Matières comburantes		 Flamme sur un cercle Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburantes	
D1	Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves		 Tête de mort sur deux tibias Toxicité aiguë : danger mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation	
			 Point d'exclamation Toxicité aiguë : nocif en cas d'ingestion, par contact cutané et par inhalation	
D2	Matières toxiques ayant d'autres effets		 Danger pour la santé Sensibilisation respiratoire Cancérogénicité Mutagénicité pour les cellules germinales Toxicité pour la reproduction	
			 Point d'exclamation Sensibilisation cutanée Irritation cutanée Irritation oculaire Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique	
D3	Matières infectieuses		 Danger biologique Matières infectieuses présentant un danger biologique	
E	Matières corrosives		 Corrosion Corrosion cutanée Lésions oculaires graves Matières corrosives pour les métaux	
F	Matières dangereusement réactives		 Bombe explosant Matières autoréactives : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur Peroxydes organiques : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur	
			 Flamme Matières autoréactives : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur Peroxydes organiques : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur	
Aucun équivalent			Danger pour la santé Danger par aspiration Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées Toxicité pour certains organes cibles- Exposition unique	
			Pas de pictogramme	Poussières combustibles Asphyxiants simples
			Tout pictogramme applicable au danger	Dangers physiques non classifiés ailleurs Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

Depuis le 11 février 2015, le SIMDUT 2015, intégrant les éléments du SGH, est entré en vigueur afin de remplacer le SIMDUT 1988. Une période de transition qui se termine le 1^{er} décembre 2018 permet aux milieux de travail d'utiliser le SIMDUT 1988 ou le SIMDUT 2015 pour la classification et la communication des dangers associés aux produits dangereux. Pendant la période de transition, les employeurs peuvent recevoir et posséder des produits dangereux conformes aux exigences du SIMDUT 1988 ou du SIMDUT 2015. Dans ce cas, il sera nécessaire de former et d'informer les travailleurs sur les deux systèmes. Les employeurs devront également gérer les fiches signalétiques SIMDUT 1988 (FS) et les fiches de données de sécurité SIMDUT 2015 (FDS) pour chacun des produits.

Un produit étiqueté SIMDUT 1988 peut être accompagné d'une FS ou d'une FDS. Toutefois, un produit étiqueté SIMDUT 2015 doit obligatoirement être fourni avec une FDS SIMDUT 2015.